

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 29 avril 2019 à 18h30**

L'an deux mille dix-neuf, le 29 avril, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/  
Alain BŒUF / Pascal ROYER / Jean François ERRERA //  
Mesdames Fabienne DELAFOSSE / Ghislaine RAPUZZI / Odette DESMONTS/  
Claudine KAUFFMANN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marylène LOPEZ pouvoir à Mme Fabienne DELAFOSSE  
Monsieur Christophe PHARES pouvoir à Mr Jean François ERRERA

Absents excusés :

Madame Carinne CAMALY  
Jérémy ANGELI et Ludovic SIMON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

Secrétaire de séance : Ghislaine RAPUZZI

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2019**

Monsieur le Maire reprend les délibérations adoptées lors de cette séance.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean François ERRERA souligne que les documents ont été remis tardivement ce qui empêche de prendre connaissance suffisamment tôt des délibérations, de refaire des recherches sur internet ou auprès des administrés.

Le maire comprend mais ne peut envoyer des documents erronés ou sans les pièces justificatives. Certains documents ont été remis tardivement aux services communaux. Ce conseil a pu être maintenu grâce au travail fourni par la secrétaire de mairie pendant le week-end. Cela est indépendant de la volonté de la commune.

Monsieur Jean François ERRERA sait que cela n'est pas volontaire mais cela a des conséquences sur le vote des délibérations lors du conseil municipal.

**N°2019 – 33: Autorisation au Maire pour signer les conventions relatives aux contributions financières de la société Ténergie Développement dans le cadre du projet photovoltaïque entre la commune de La Celle et la société Ténergie Développement**

Monsieur le Maire expose :

Comme cela a été annoncé lors du précédent conseil, la commune n'a pas signé la procédure de projet avec le cabinet BGEAT sans obtenir une compensation financière par le porteur de projet.

Vu la délibération n°2016-88 du 5 décembre 2016, portant avis favorable à l'unanimité sur l'étude d'un projet photovoltaïque sur la commune de La Celle ;

Vu la délibération n°2019-19 du 18 mars 2019, portant prescription d'une procédure de déclaration de projet, relative au projet de parc photovoltaïque sur la commune de La Celle ;

Considérant le projet photovoltaïque de La Celle porté par la société TENERGIE DEVELOPPEMENT, localisé sur la commune de La Celle à environ 5 km au sud-ouest du centre-ville. Le projet s'implante sur la partie nord de la parcelle cadastrale A 176. Ce territoire correspond au périmètre de l'ancienne mine de bauxite de Saint-Julien exploitée jusqu'en 1987.

Considérant qu'à ce jour, le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de La Celle est le plan local d'urbanisme approuvé en 2009. Afin de sécuriser parfaitement le projet photovoltaïque les parties envisagent de modifier le zonage du PLU au moyen d'une Déclaration de projet.

Dans le cadre de sa démarche de développement d'un projet photovoltaïque sur la commune de La Celle, la société TENERGIE DEVELOPPEMENT propose à la commune de La Celle, qui l'accepte, de l'assister dans la réalisation des études préalables au lancement d'une procédure de Déclaration de projet prévue à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme sans contrepartie de sa part et dans les conditions visées aux articles 2 et 3 suivants.

ans le cadre de cette offre de services, la société TENERGIE DEVELOPPEMENT participera au financement de la réalisation du dossier de déclaration de projet et pourra intervenir en tant qu'expert dans le cadre de la réalisation du dit dossier par un bureau d'étude indépendant.

La société TENERGIE DEVELOPPEMENT apportera une contribution financière destinée à couvrir une partie des frais à engager pour la bonne réalisation du dossier de déclaration.

Cette contribution financière, dans la limite du montant total de 10.000 €TTC, sera versée à la commune de La Celle dans le délai de 30 jours à compter de la présentation, par la commune de La Celle à la société TENERGIE DEVELOPPEMENT, du contrat conclu par la commune de La Celle avec le bureau d'études désigné pour procéder à la réalisation du dossier de déclaration de projet.

Cette convention d'offre de services entre la société TENERGIE DEVELOPPEMENT et à la commune de La Celle est annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, la société TENERGIE DEVELOPPEMENT a d'ores et déjà réalisé les études préalables nécessaires à la rédaction de l'évaluation environnementale requise pour son projet et doit déposer une demande de permis de construire ainsi qu'une demande d'autorisation de défrichement dans le courant de l'année 2019.

Dans le cadre de ces études, la société a identifié des mesures dites « ERC », c'est-à-dire « Eviter, Réduire, Compenser », qui font partie intégrante de son étude d'impact et qui doivent donc figurer dans son dossier de demande de permis de construire.

Afin de parfaitement sécuriser ces mesures et leur exécution, la société souhaite, dès à présent, contractualiser les modalités qui lui permettront de les mettre en œuvre si, le cas échéant, elle obtient les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation de la centrale et qu'elle décide de procéder à sa construction.

Notamment, la société a identifié l'intérêt des espaces forestiers hautement patrimoniaux (chênaie ancienne) et la présence d'espèces à enjeu liées aux zones ouvertes issues d'espaces remaniés et que son projet de centrale photovoltaïque aurait des impacts sur certaines espèces floristiques et faunistiques présentes sur site. Elle s'est ainsi engagée, dans son étude, à mettre en place un îlot de sénescence pour compenser la destruction de la chênaie au sein de la zone d'étude. Il s'agirait ainsi pour la société de s'assurer, sur une ou plusieurs parcelles, de la reconquête naturelle du milieu et de la conservation des espaces de chênaies anciennes qui poursuivraient ainsi leur maturation.

Dans le cadre des recherches des parcelles pouvant accueillir cette mesure, la société a identifié plusieurs parcelles appartenant à la Commune. Il s'agit des parcelles cadastrées C586, C587 et C 588.

La société s'est donc rapprochée de la Commune afin de connaître les conditions dans lesquelles cette mesure pouvait être réalisée sur ces parcelles ;

La société TENERGIE DEVELOPPEMENT propose à la Commune, la conclusion d'un contrat d'offre de concours, ci-annexé, par lequel la société offre à la Commune une contribution financière destinée à la réalisation d'une opération de réaménagement de son domaine public et de promotion de la biodiversité et du développement durable.

Le présent contrat fixe ainsi les conditions d'une contribution financière de La société TENERGIE DEVELOPPEMENT sans autre contrepartie pour celui-ci.

La société TENERGIE DEVELOPPEMENT s'engage par la présente offre de concours à verser à la Commune, une contribution financière d'un montant annuel de 8500 € HT (huit mille cinq cents euros hors taxes) visant exclusivement à permettre le maintien des parcelles dans un état permettant la reconquête naturelle du milieu et la conservation des espaces de chênaies anciennes afin qu'elles poursuivent ainsi leur maturation.

Pendant toute la durée de l'exploitation de la centrale photovoltaïque, La société TENERGIE DEVELOPPEMENT sera également en droit d'accéder aux parcelles afin de réaliser des mesures de suivi et de s'assurer que l'état des parcelles correspond à ce qu'il espérait par sa mesure compensatoire.

Madame Claudine KAUFFMANN pensait que la commune avait un parc solaire inscrit au PLU actuel.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un projet privé et que ce projet sera inscrit lors de la révision du PLU.

Monsieur Pascal ROYER demande si ce parc se verra depuis le quartier de Recabelière.

Le Maire indique que, lors de l'enquête publique, les habitants pourront venir rencontrer le commissaire enquêteur pour étudier les pièces et plans du projet.

Monsieur Pascal ROYER indique qu'il est contre ce projet, en solidarité avec Madame Marylène LOPEZ.

Madame Fabienne DELAFOSSE s'inquiète pour la faune et la flore.

Monsieur Jean François ERRERA revient sur le contenu de l'article 5 : « Le **et** est-il cumulatif pour obtenir cette contribution financière car la convention prend effet sur décision de l'offrant et au plus tard à la réception de la DAACT.

Adopté à la majorité :

9 Voix Pour et 3 abstentions (Messieurs Jean François ERRERA et Pascal ROYER)

Mr Jean François ERRERA précise qu'il s'abstient par manque d'éléments par rapport à ce qui se fait ailleurs, par remise tardive des documents pour examiner le fond des conventions.

Monsieur le Maire précise comment il a négocié cette réversion annuelle. Par ailleurs, il a téléphoné à d'autres maires qui ont des projets sur leur commune pour savoir ce qu'ils ont pu négocier avec des porteurs de tels projets.

Mr Pascal ROYER s'abstient car le projet se verra d'un quartier de la commune alors qu'à Mazaugues c'est perdu dans la campagne.

Monsieur le Maire indique que les projets de parc dans des milieux naturels sont refusés par l'Etat. L'Etat est favorable à des terrains dégradés comme cette friche minière. C'est l'Etat qui décidera si ce projet verra le jour ou non.

**N°2019 – 34 : Autorisation au Maire pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'extension du groupe scolaire Ducouso – Projet « Ecole 2030 »**

Monsieur le Maire expose :

La commune doit sélectionner un maître d'œuvre qui sera chargé de la réalisation de ce projet « Ecole 2030 » ;

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 26 avril 2019 à 14h00, en Mairie de La Celle, en vue de prendre connaissance de l'analyse des offres après négociations, établie par la SPL du Comté de Provence, son Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

La commission a retenu, l'offre du groupement composé de ARC'H, SEE et AMOROS, moins disant, pour un montant HT de 82 500 € (Option Ordonnancement – Pilotage et Coordination comprise) soit un montant TTC de 99 000 €.

Ce maître d'œuvre est compétent et il a de nombreuses années d'architectes

Mr ERRERA va voter contre cette décision car ce projet est très flou. Il pense toutefois que l'école doit être agrandie, rénovée. D'ailleurs, il n'est plus question de l'aménagement du quartier des aires (école, espaces sportifs et parking des écoles). Il ne sait pas s'il s'agit d'un agrandissement de l'école, de la création d'une école maternelle.

Adopté à la majorité

10 Voix Pour et 2 Voix Contre (Mr Jean François ERRERA)

**N°2019 – 35 : Adoption des tarifs de l'accueil de loisirs « La Balle en Celle »**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2018-73 du 3 décembre 2018, adoptant le transfert d'une activité privée vers le service public et la création des emplois nécessaires au fonctionnement de ce service à compter du 1er janvier 2019 ;

Afin de pouvoir établir la facturation des prestations aux familles qui utilisent les services de l'accueil de loisirs de La Celle, il y a lieu de fixer les tarifs, suivant les directives imposées par la CAF dans le cadre du contrat Enfance et Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales du Var et la Commune de La Celle ;

L'aide financière de la CAF est versée au gestionnaire de l'ALSH en complément de la Prestation de Service afin de participer à la mise en œuvre d'un accueil de qualité et pour favoriser l'accès de ce service à tous.

A compter du 1er septembre 2019, la commune propose les tarifs suivants :

Accueil périscolaire			
		Matin	Soir
Quotient familial		De 7h45 à 8h15	De 16h30 à 18h00
TA : Inférieur à 550		Gratuit	1,60 €
TB : De 551 à 950		Gratuit	2,80 €
TC : Supérieur à 951 €		Gratuit	3,75 €

Accueil des mercredis et des vacances				
		Vacances scolaires	Hors vacances scolaires	Repas
Quotient familial		Journée sans repas	Mercredi sans repas	
TA : Inférieur à 550		10,00 €	10,00 €	3,50 €
TB : De 551 à 950		13,50 €	13,50 €	3,50 €
TC : Supérieur à 951 €		17,00 €	17,00 €	3,50 €
Hors commune		20,00 €	20,00 €	3,50 €

Adopté à la majorité :

10 Voix Pour et 2 Voix Contre (Mr Jean François ERRERA)

Mr Jean François ERRERA relève que cela représente une augmentation de 20 à 25 % du tarif global avec la facturation du prix du repas. Il souhaite connaître le coût de ce service pour la commune et quelles sont les impacts financiers.

Mme Odette DESMONTS répond que le coût du service sera connu lorsque l'exercice comptable sera terminé au 31 décembre.

#### **N°2019 – 36 : Adoption du Projet Educatif de l'accueil de loisirs « La Balle en Celle »**

Monsieur le Maire expose :

La reprise du service est très compliquée et la commune n'a eu aucune aide de l'ancien gestionnaire

Le Projet Educatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils collectifs de mineurs.

Les objectifs sont formulés à partir des finalités, des valeurs, des choix liés à l'analyse des besoins du territoire, que souhaite promouvoir l'organisateur.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que le projet de la municipalité est de donner aux enfants de la commune, les moyens de s'épanouir et de trouver les appuis nécessaires pour construire leur projet de vie.

A travers son nouveau service « animation », la commune se donne une mission de réussite éducative.

Ce Projet Educatif constitue le socle de la politique communale « enfance » pour les activités périscolaires et extrascolaires des enfants.

De ce Projet Educatif, un Projet Pédagogique sera initié par le service « animation » de la collectivité.

Le conseil municipal doit approuver le présent Projet Educatif de l'accueil de loisirs « La Balle en Celle », annexé.

Adopté à la majorité :

10 Voix Pour et 2 Voix Contre (Mr Jean François ERRERA)

Mr Jean François ERRERA précise qu'il vote contre ce projet car il est composé de 3 grands objectifs avec des incohérences et peu de moyens. Il est d'autant plus critique car c'est un professionnel de ce domaine. Il a proposé son aide à la commune mais rien ne lui a été demandé donc cela est dommage.

### **N°2019 – 37 : Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La Balle en Celle »**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2018-73 du 3 décembre 2018, adoptant le transfert d'une activité privée vers le service public et la création des emplois nécessaires au fonctionnement de ce service à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et jeunesse, la commune propose notamment aux familles un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et un Accueil périscolaire ;

Considérant que les règles générales d'organisation (horaires, modalités de réservation, système de tarification...) de ces services doivent être encadrées par un règlement intérieur qui peut par ailleurs fixer des règles en matière de sécurité et de discipline ;

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur, ci-annexé, pour un meilleur fonctionnement l'accueil de loisirs « La Balle en Celle » ;

Monsieur le Maire précise qu'il travaille en relation avec l'équipe éducative de l'école, l'équipe d'animation.

Les familles sont des partenaires pour aider au bon fonctionnement des animations et du travail effectué par les animateurs de la structure. Ce règlement intérieur doit être compris par les parents. La participation de l'enfant sur la totalité de la séance est nécessaire.

Adopté à la majorité :

10 Voix Pour et 2 Voix Contre (Mr Jean François ERRERA)

Mr Jean François ERRERA est contre la carence de 2 jours pour maladie

**N°2019 – 38: Autorisation au Maire pour signer la convention de mise à disposition du service informatique entre la Communauté d'Agglomération Provence Verte et la Commune de La Celle**

Monsieur le Maire expose :

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de créer un schéma de mutualisation des services ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, fondée sur des objectifs de meilleure organisation et de rationalisation des services des deux collectivités, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre à la disposition de la commune les compétences de la Direction des systèmes d'information (DSI) ;

Considérant que la convention signée le 12 Février 2014 a pris fin le 31 janvier 2017 et que les parties souhaitent poursuivre la mutualisation du service ;

La Direction des systèmes d'information met les compétences en informatique, téléphonie, reprographie, vidéo protection et systèmes d'information géographique (SIG) à la disposition de la commune pour des interventions ponctuelles.

Les interventions seront effectuées par 2 agents mutualisés : 1 agent TSIC et 1 agent SIG. Les agents sont de plein droit mis à la disposition du maire de la commune pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par la Communauté d'Agglomération, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Le coût unitaire de fonctionnement est estimé à 35 € HT/heure. Il est fixé pour la première année et pourra être révisable. Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un état semestriel indiquant la liste des recours au service. Le coût de revient moyen du service est porté à la connaissance de la commune utilisatrice, chaque année, avant la date d'adoption du budget.

Adopté à la majorité :

10 Voix Pour et 2 Abstentions (Mr Jean François ERRERA)

**N°2019 – 39 : Délibération relative au transfert de la compétence « Installation et entretien des abribus » affectés au service des transports publics organisés par la CAPV et desservis par les lignes régulières et/ou scolaires internes au périmètre de l'Agglomération » en lieu et place des gestionnaires des abribus (Communes membres) et à l'approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte afférente**

Monsieur le Maire expose :

Lors du transfert de cette compétence

Pendant le vide juridique, ce sont les agents communaux qui sont intervenus pour changer un abribus devenu dangereux

Vu la délibération n° 2019-43 du Conseil communautaire du 27 mars 2019 approuvant le transfert de la compétence « Installation et entretien des abribus » affectés au service des transports publics organisés par la CAPV et desservis par les lignes régulières et/ou scolaires internes au périmètre de l'Agglomération » en lieu et place des gestionnaires des abribus (Communes membres) ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de son réseau de transports, la Communauté d'Agglomération Provence Verte souhaite sécuriser l'implantation et l'aménagement des abribus afin d'éviter les implantations dangereuses en termes de visibilité, trafic, vitesse et cheminement piétons ;

Considérant que, pour ce faire, la Communauté d'Agglomération doit modifier ses statuts pour rajouter la compétence facultative « Installation et entretien des abribus » affectés au service des transports publics organisés par la CAPV et desservis par les lignes régulières et/ou scolaires internes au périmètre de l'Agglomération ;

Considérant que son exclus du champ de la compétence, les contrats d'annonceurs signés par les communes-membres, intégrant la fourniture d'abribus ;

Considérant que ce transfert de charges fera l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour la Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante ;

Adopté à l'unanimité

**N°2019 – 40 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services d'animation de l'accueil de loisirs, afin d'être en conformité avec la loi sur le taux d'encadrement des groupes d'enfants maternelles et primaires, pour la période du 8 juillet 2019 au 3 août 2019 inclus.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, il est créé un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur enfance-jeunesse.

Adopté à l'unanimité

**N°2019 – 41 : Prescription de la modification simplifiée n°7 du PLU pour la suppression de l'emplacement réservé n°29**

Monsieur le Maire expose :

Le dossier de modification simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la suppression de l'emplacement réservé n° 29 - Aire d'arrêt de Transport en Commun au Moulin.

Cette modification n'a pas pour conséquences de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.



Cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28.

Cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

Le Conseil municipal doit décider :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par le biais, d'un arrêté, la modification simplifiée n° 7 du PLU pour permettre la suppression de l'emplacement réservé n° 29,

- De dire que, le projet de modification simplifiée n° 7 du PLU fera l'objet des modalités de concertation suivantes :

✓ Le dossier de la modification simplifiée sera mis à disposition du public à compter du 03 juin 2019 et ce pour un délai de 1 mois, au service accueil de la mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

✓ Le dossier sera accompagné d'un registre sur lequel les administrés pourront noter leurs observations.

✓ Mention dans un journal

✓ Mention sur le site internet de la commune

✓ Affichage de la procédure de consultation à la porte de la mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune.

Adopté à l'unanimité

### **Questions diverses :**

Mr Jean François ERRERA demande comment est gérée la lutte contre la prolifération des moustiques quand il y a négligence sur le domaine privé. La commune a-t-elle un pouvoir d'intervention ?

Mr Alain BŒUF indique que la commune peut les inviter à faire le nécessaire. Si rien n'est fait, la police municipale est envoyée et si cela perdure, la commune fait intervenir les services de l'Etat (ARS). Plusieurs campagnes de communication ont été effectuées par la commune depuis deux ans.

Mme Claudine KAUFFMANN indique qu'elle sera absente lors de la cérémonie du 8 mai 2019 mais elle a commandé deux gerbes au titre du sénat.

Mr GATIN, présent dans la salle demande la parole. Il assiste pour la 1ère fois à un conseil municipal et il est déçu par le manque de mobilisation citoyenne des habitants car seulement 3 personnes sont présentes dans le public.

Ensuite, il demande comment se déploie le numérique sur la commune de La Celle.

Monsieur le Maire indique que c'est le SDTAN qui gère le déploiement de la fibre sur le département du Var. Pour le moment, seule une mise en montée du débit sur la commune de La Celle a été effectuée en juin 2019. L'apport de la fibre optique sur tous les quartiers de La Celle est géré par l'Agglomération et cela est programmé pour 2023.

La commune prévoit un fourreau pour la fibre optique chaque fois qu'elle effectue des travaux de réseaux pour faciliter le déploiement futur.

La commune va embellir les chambres déposées pour ce dépliement de fibre en entrée de ville. Le propriétaire de la grande parcelle en entrée de la commune va céder gracieusement à la commune la pointe triangulaire de cette parcelle. Ce qui permettra de développer des projets dessus. Le Maire souhaiterait y construire une aire de covoiturage car elle est située près du rond-point de Brignoles. Cela permettra également d'effectuer un aménagement paysager d'entrée de commune.

Le Maire lève la séance à 20h25

La secrétaire de séance